



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

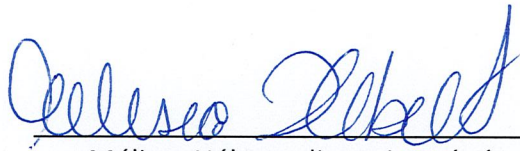
AVIS PUBLIC
EXAMEN DE LA CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT AU PLAN D'URBANISME

AVIS est par les présentes donné par la soussignée que lors de la séance tenue le 5 février dernier, le conseil de la Municipalité d'Albertville a notamment adopté le règlement numéro 2024-02 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2004 entre autres en y identifiant toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la *Commission municipale du Québec* son avis sur la conformité du règlement numéro 2024-02 au plan d'urbanisme.

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement numéro 2024-02 au plan d'urbanisme.

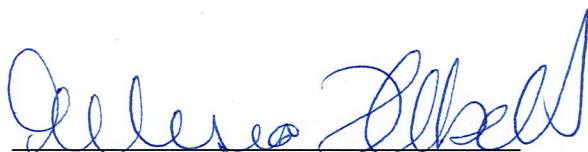
DONNÉ À ALBERTVILLE, CE 7 FÉVRIER 2024


Mélissa Hébert, directrice générale
et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Mélissa Hébert, Directrice générale/greffière-trésorière de la municipalité d'Albertville, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, soit à l'entrée du bureau de poste ainsi que celle du bureau municipal, le 7 février 2024, entre 8h00 et 16h00 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7 février 2024


Mélissa Hébert, directrice générale
et greffière-trésorière